



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les
sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par Graduate Women International,
International Federation of Business and Professional Women,
National Alliance of Women's Organisations, Widows for Peace
Through Democracy, Women for Water Partnership et Zonta
International, organisations non gouvernementales dotées du
statut consultatif auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'autonomisation économique des femmes dans le monde du travail est essentielle à la réalisation de l'égalité des sexes, à l'exercice des droits de l'homme et au développement durable. Lorsque les gouvernements, les entreprises et les communautés investissent dans l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail et dans l'élimination des inégalités, les pays, les communautés et les familles jouissent de l'amélioration de la santé, de la participation à l'éducation et de la réduction de la pauvreté. Le rôle des hommes dans la prise en charge des familles devrait être pris en considération, d'autant que cela permettrait aux femmes d'assumer un rôle plus important au sein de la population active.

Les efforts visant à réaliser l'égalité des sexes sur le lieu de travail participent d'une stratégie vitale pour le développement économique et social dans le cadre du développement durable. Les femmes et les filles constituent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté et sont confrontées à des inégalités persistantes et multidimensionnelles, ce qui limite le potentiel de développement économique.

Par le paragraphe 6 du Programme d'action d'Addis-Abeba, les pays se sont engagés à autonomiser les femmes dans le monde du travail. Ils doivent désormais adopter des mesures novatrices pour concrétiser ces engagements;

- Il convient de mobiliser les ressources nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable, en particulier l'objectif de développement durable 5. Le manque d'action concrète en matière d'autonomisation économique de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que des groupes marginalisés, entravera la réalisation des objectifs de développement durable dans tous les pays. Ces actions devraient inclure la possibilité pour les femmes de contribuer au bien-être économique de leur pays, indépendamment de leur situation familiale;
- L'enseignement, scolaire et non scolaire, a un rôle essentiel à jouer pour assurer l'autonomisation des femmes dans un monde du travail en mutation. Grâce à l'enseignement, les femmes et les filles peuvent acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans le monde du travail. L'enseignement et la formation devraient tenir compte du fait que les besoins d'autonomisation des femmes varient d'un endroit à l'autre et devraient être adaptés pour mieux répondre à ces besoins;
- La législation devrait inciter les employeurs à prévoir des horaires de travail flexibles, à lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle dans tous les lieux de travail et tous les systèmes éducatifs. La législation devrait tenir compte du fait que l'autonomisation des femmes par l'éducation et la réduction des restrictions et des obstacles qui entravent leur contribution au monde du travail peuvent accroître la productivité économique globale et la prospérité;
- Les groupes marginalisés tels que les femmes autochtones, les travailleuses migrantes et les femmes handicapées sont encore exclus de la pleine participation à l'économie ; dans le monde entier, les femmes ont un taux d'emploi inférieur de 26 % à celui des hommes. Les politiques socio-économiques et les cadres juridiques doivent être renforcés afin que les femmes et les hommes puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à

la vie active. Près de 830 millions de travailleuses dans le monde ne sont pas suffisamment couvertes par le congé de maternité (Organisation internationale du Travail (OIT) 2014). Bien qu'il existe des directives internationales sur le congé de maternité (pas toujours suivies), aucune directive internationale n'est prévue sur le congé de paternité. Ces types de politiques socio-économiques ont un impact direct sur la capacité des femmes et des hommes à réaliser leur potentiel pour contribuer au bien-être économique et social d'une société;

- Les secteurs dominés par les femmes ont toujours été peu valorisés. Parmi ceux-ci, il convient de citer la prestation de soins, l'enseignement et d'autres services domestiques. Il y a lieu de changer la valeur de ces secteurs et de parvenir à une division du travail des ménages sans distinction de sexe pour promouvoir l'égalité des sexes. De tels changements renforceraient la capacité des femmes à participer pleinement à l'économie et à accéder à un travail décent.

L'impact de l'enseignement et de la formation

Certes, l'accès à un enseignement de qualité ne garantira pas aux femmes l'égalité d'accès à la prospérité économique, l'inclusion dans l'économie formelle, les emplois et les postes de direction, mais il jouera un rôle majeur. Même là où la parité scolaire est presque atteinte ou où le niveau de scolarité des femmes a dépassé celui des hommes, les femmes n'occupent toujours pas une proportion égale d'emplois à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Cela est dû à d'autres formes de discrimination sexiste prévalant sur le lieu de travail et dans la société.

Des mesures concertées doivent être prises pour que toutes les femmes et toutes les filles puissent avoir accès à un enseignement et à une formation continues et permanents, aussi bien scolaires que non scolaires, afin que les femmes puissent adapter leurs compétences à l'évolution du monde du travail. Le renforcement de l'accès à l'enseignement et à la formation qui offrent des compétences techniques et des compétences linguistiques appropriées est essentiel.

Les femmes devraient être dotées de compétences leur permettant de travailler et de poursuivre leurs carrières dans de multiples domaines et de devenir entrepreneurs. Il sera essentiel de mettre l'accent sur les secteurs où les femmes sont sous-représentées (ex. sciences, technologie, génie et mathématiques) pour promouvoir le développement économique à travers le monde.

Des efforts particuliers et ciblés devraient être consentis pour que les groupes vulnérables aient accès à l'enseignement dont les femmes ont besoin pour être autonomes dans le monde du travail. Les femmes migrantes, les réfugiées, celles vivant en milieu rural, les femmes âgées et d'autres groupes minoritaires éprouvent souvent beaucoup de difficultés à accéder à l'enseignement professionnel, ce qui ne leur permet pas d'être autonomes dans le monde du travail. Dans de nombreuses communautés, les femmes adultes et âgées n'ont pas accès à l'enseignement professionnel et demeurent donc en marge sur le plan économique (et non autonomes). Il faudrait mettre en place davantage de programmes axés sur les groupes économiques vulnérables jusqu'ici tenus « en marge » des efforts de développement pour assurer l'égalité de participation et l'autonomisation.

Entrepreneuriat, emploi et rôle des secteurs privé et public

Les secteurs privé et public ont un rôle important à jouer dans l'autonomisation des femmes dans le monde du travail. Le changement des intérêts prioritaires du secteur privé dans le contexte du développement durable en faveur de l'autonomisation des femmes peut être réalisé ; le secteur privé doit compléter et appuyer les responsabilités de l'État, lesquelles doivent être renforcées.

Afin d'atteindre l'égalité des sexes sur le marché du travail, les femmes doivent bénéficier des mêmes droits juridiques, de propriété, fonciers et d'usage de l'eau que les hommes et avoir accès aux ressources financières. Le renforcement de la sensibilisation aux questions financières par la formation favoriserait l'essor des petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, qui ont un rôle essentiel à jouer dans les apports accrus des femmes au monde du travail et participer ainsi à la concrétisation du Programme 2030.

En tant qu'employeur, le secteur privé doit prendre des mesures particulières pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction, améliorer la diversité entre les sexes dans tous les secteurs et offrir davantage de voies d'accès aux femmes dans le monde du travail.

Il est de plus en plus reconnu et admis que l'autonomisation des femmes dans le monde du travail est une exigence fondamentale pour que les économies deviennent plus productives et innovantes. Les pratiques socialement admises qui créent des obstacles et confèrent au travail des femmes une valeur inférieure à celle des hommes sont inadmissibles. Il ressort des statistiques mondiales que les femmes continuent d'être moins rémunérées que les hommes pour un travail égal et qu'elles sont sous-représentées à tous les niveaux de direction.

Mise en œuvre, mesures et actions

Les actions et mesures suivantes aideront à la mise en œuvre du Programme 2030 et accéléreront les processus qui assureront l'autonomisation des femmes dans le monde du travail.

- Toutes les conventions de l'OIT doivent être mises en œuvre par les États Membres conformément aux engagements pris pour assurer l'égalité des sexes dans le monde du travail;
- Davantage d'efforts doivent être entrepris pour prévenir la traite des femmes et l'esclavage moderne et veiller à ce que toutes les femmes de ces groupes vulnérables puissent accéder à un enseignement et à une formation de qualité;
- Le besoin d'accorder un soutien législatif et financier aux groupes marginalisés, tels que les familles où une seule personne subvient aux besoins des autres membres, les femmes migrantes et réfugiées, les femmes âgées et les femmes des communautés isolées et rurales, doit être reconnu afin de leur permettre de contribuer pleinement aux structures et processus économiques de leurs pays;
- Les politiques en matière de congé parental doivent permettre aux deux parents de partager les responsabilités familiales. Les hommes ne partagent souvent pas avec les femmes la double exigence du travail et de la famille et, dans de nombreux cas, les femmes sont seules à prendre en charge les tâches domestiques. Cette division des responsabilités donne lieu à des

discriminations et entrave l'autonomisation des femmes à tous les niveaux au travail. Seul un partage des responsabilités familiales permettra de consacrer l'égalité au sein de la société au bénéfice des hommes et des femmes.

Législation

La législation des États Membres est un outil essentiel pour réaliser l'égalité au travail et veiller à ce que les employeurs puissent répondre de toute pratique discriminatoire. La législation fait tomber les barrières et donne aux femmes la possibilité d'assumer leur rôle dans le monde du travail, soit en tant qu'employées, soit en tant qu'entrepreneuses et femmes d'affaires.

La réforme législative devrait assurer que :

- Les droits fonciers et l'héritage des femmes soient reconnus pour leur permettre de contribuer à l'économie de leurs communautés locales et de subvenir aux besoins de leurs familles;
- Les femmes bénéficient de conditions de travail égales à celles des hommes, notamment un salaire égal;
- Les environnements de travail soient inclusifs et sûrs, avec des installations permettant aux femmes de participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux possibilités d'emploi et de direction;
- Le harcèlement sexuel soit officiellement reconnu comme une forme de discrimination et de violence sexiste;
- Les femmes aient la liberté de voyager de leur droit, leur permettant de participer pleinement au monde du travail.

Données, suivi et évaluation

Des statistiques et des indicateurs détaillés, transparents et différenciés par sexe sont indispensables en tant que méthodologie responsable. Ils sont également essentiels à l'élaboration de stratégies de financement appropriées et au respect des engagements en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes.

- Données ventilées par sexe : Pour tenir compte des inconvénients et des besoins propres à chaque sexe, il importe d'établir des données ventilées par sexe dans de nombreux autres domaines (ex. la répartition des biens et des avoirs entre les femmes et les hommes, les questions sensibles telles que la violence sexiste);
- Indicateurs de la condition féminine : Ils établiront si l'inégalité entre les sexes a augmenté ou diminué dans le temps (ex. dans le secteur de l'emploi, les indicateurs mesurent l'accès aux ressources productives ou les ratios salariaux).

Des données ventilées par sexe et des indicateurs de la condition féminine devraient être collectés au niveau national, régional et mondial afin de mesurer les écarts entre les sexes et, par conséquent, adapter les programmes de développement pour remédier aux inégalités et assurer l'autonomisation des femmes dans le monde du travail.

La mise en œuvre des orientations prévues dans le Programme de transformation 2030 devrait au moins être une priorité. Il en résulterait des données

ventilées par âge, sexe, zone géographique, revenu, handicap, orientation sexuelle, race, origine ethnique et d'autres facteurs pertinents pour surveiller les inégalités (notamment les inégalités multiples subies par les femmes et les filles). Bien que certains indicateurs soient mesurés par ménage (et non par individu), il est toujours crucial que les données recueillies pour ces indicateurs soient ventilées, car il importe de savoir la composition du ménage. Sans ces informations, il sera difficile de bien cerner les lacunes et les difficultés auxquelles se heurte l'autonomisation économique des femmes et des filles dans le cadre du développement durable.

Conclusion

L'autonomisation économique doit être un droit fondamental pour tous car elle est cruciale pour autonomiser les individus, les familles et les sociétés. La contribution des femmes est essentielle à la croissance économique, en consolidant les familles et les communautés.

Davantage d'efforts doivent être entrepris pour élargir l'éventail des possibilités économiques offertes aux femmes, s'agissant de l'accès au monde du travail mais aussi aux postes les plus élevés dans leurs domaines et aux postes de direction. Les femmes sont souvent victimes de discrimination croisée qui est aggravée dans le monde du travail; la race, l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la zone géographique, le handicap et d'autres facteurs peuvent exposer les femmes à la discrimination sur le lieu de travail. L'autonomisation des femmes dans le monde du travail devrait se traduire par une représentation égale des femmes dans tous les secteurs et à tous les postes. Dans le cadre de la concrétisation du Programme 2030, la contribution croissante des femmes au monde du travail concourra à renforcer les communautés et à développer l'économie mondiale.

La présente déclaration est soutenue par Graduate Women International, International Federation of Business and Professional Women, National Alliance of Women's Organisation, Widows for Peace Through Democracy, Women for Water Partnership et Zonta International.